

**PARIS, le 26 juillet 2019 - Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées**

**Attribution définitive d'actions de performance au Président du Directoire**

Le Conseil de surveillance de Tarkett lors de sa réunion du 24 juin 2019, et après examen du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a constaté le taux d'atteinte de la condition de performance économique du plan d'attribution d'actions de performance dit « LTIP 2016-2019 ».

Cette attribution était conditionnée à une condition de présence du bénéficiaire dans les effectifs au 30 juin 2019, ainsi qu'à une condition de performance économique de la Société mesurée au 31 décembre 2018.

Au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le taux d'atteinte du critère de performance ayant été constaté inférieur au plancher, c'est le taux d'atteinte de 50% qui s'applique. En conséquence, le nombre d'actions de performance qui ont été versées à M. Fabrice Barthélemy au 1er juillet 2019 au titre de ce plan s'est élevé à 6 800.

Il est rappelé que M. Fabrice Barthélemy devra conserver, jusqu'à cessation de ses fonctions de Président du Directoire et sous forme nominative, 50% de ces actions, nettes des impôts et contributions afférentes.

**Attribution conditionnelle d'actions de performance au Président du Directoire**

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019 (18<sup>ème</sup> résolution), le Conseil de surveillance de Tarkett a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2019, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, l'attribution conditionnelle de 32 000 actions de performance à M. Fabrice Barthélemy, Président du Directoire de Tarkett tel que cela a été présenté en page 82 du document de référence 2018.

L'attribution de ces actions s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution conditionnelle de 400 000 actions de performance maximum décidé par le Conseil de surveillance 24 juin 2019, au bénéfice d'environ 200 salariés et dirigeants du Groupe Tarkett.

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront constatées entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2021. Cette performance est assise pour 80% sur l'atteinte des objectifs du plan stratégique à moyen terme, atteinte mesurée par la croissance de l'EBITDA et la réduction de l'endettement, et pour 20% sur l'évolution du TSR de Tarkett en comparaison avec le TSR du SBF120 sur la même période. L'acquisition définitive est également subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire pendant la période d'acquisition (soit jusqu'au 30 juin 2022 inclus).

M. Fabrice Barthélemy devra conserver, jusqu'à cessation de ses fonctions de Président du Directoire et sous forme nominative, 50% des actions qui lui seront définitivement versées au terme de la période d'acquisition, nettes des impôts et contributions afférentes.

Conformément au Code Afep-Medef, M. Fabrice Barthélemy s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions de performance qu'il recevra dans le cadre de cette attribution.